

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et PEREIRA DE OLIVEIRA Domingos (ABOS). DOUET Frédéric et DIMMOCK Nicola (ARGAGNON). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOUCADE). GUILHEM-BOUHABEN Serge (LASSEUBE). DUCASSE Christophe (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc et LAMASOU Bernard (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). FLOUS Christian (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). SIMONIN Jean-François (PARDIES). PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et DELOS Christophe (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, BELESTALBOURDETTE, LANUSSE Jacques Pascal, MICHON Olivier et GERE Bernard (CAPBP).

Étaient excusés : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, BIELLE Yannick, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat), PATAUD Laurent et LOURTEAU Nicolas (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 44/24.

Publié et affiché le 12 décembre 2024.

Objet : fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif 2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 27 novembre 2024 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est d'améliorer la capacité d'autofinancement et d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissements, le Président propose une augmentation du tarif de la redevance assainissement collectif. Pour 2025, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,87 € HT.

En ce qui concerne la Commune de Vielleségure, dont le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat est effectif depuis le 1^{er} mai 2018, la période d'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat qui devait s'étaler est donc aujourd'hui terminée. A partir du 1^{er} janvier 2025, les abonnés de la Commune de Vielleségure sont donc soumis au même tarif de de l'assainissement collectif que ceux des 13 communes précédemment citées du Syndicat.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2025, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 56,24 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,45 € HT.

En ce qui concerne les Communes de Monein, Mont et Bésingrand qui transfèrent leur compétence assainissement collectif au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération prise par le Comité Syndical le 26 juin 2024 prévoit une harmonisation tarifaire sur une durée de 10 ans. Ainsi, conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de commencer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de ces trois Communes et ceux du Syndicat et de fixer comme suit les tarifs 2025 de l'assainissement collectif :

- Pour la Commune de Monein : terme fixe de 51,37 € HT/abonné/an et part consommation à 1,42 € HT/m³
- Pour la Commune de Mont : terme fixe de 8,22 € HT/abonné/an et part consommation à 0,22 € HT/m³
- Pour la Commune de Bésingrand : terme fixe de 48,22 € HT/abonné/an et part consommation à 0,88 € HT/m³

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Saint-Faust, Monein, Mont et Bézingrand :
 - ☞ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
 - ☞ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,87 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
 - ☞ Terme fixe par abonné et par an : 56,24 € HT
 - ☞ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,45 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Monein :
 - ☞ Terme fixe par abonné et par an : 51,37 € HT
 - ☞ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,42 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Mont :
 - ☞ Terme fixe par abonné et par an : 8,22 € HT
 - ☞ Terme variable par m³ effectivement consommé : 0,22 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Bézingrand :
 - ☞ Terme fixe par abonné et par an : 48,22 € HT
 - ☞ Terme variable par m³ effectivement consommé : 0,88 € HT

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- **RAPPELLE** que le recouvrement de la redevance est confié au concessionnaire du service eau potable.

- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE